

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3631**

commune (s) : Craponne

objet : Réalisation du futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun - Acquisition d'un terrain de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 située 7, rue de la Galoche et appartenant à M. Pierre Bonnet et Mme Mathilde Achilli, née Bonnet - Abrogation de la décision n° B-2012-3080 du Bureau du 26 mars 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3631**

commune (s) : Craponne

objet : **Réalisation du futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun - Acquisition d'un terrain de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 située 7, rue de la Galoche et appartenant à M. Pierre Bonnet et Mme Mathilde Achilli, née Bonnet - Abrogation de la décision n° B-2012-3080 du Bureau du 26 mars 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2012-3080 du 26 mars 2012, le Bureau a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain située 7, rue de la Galoche à Craponne, en vue du projet de réaménagement du centre de la Commune de Craponne, et notamment la mise en relation du nouveau bourg avec le quartier de la mairie, cette liaison devant se traduire par la création d'une promenade dédiée aux déplacements modes doux et par la restructuration d'un bâtiment à usage commercial.

Ladite parcelle est constituée d'un terrain d'une superficie approximative de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 située 7, rue de la Galoche à Craponne et réputée appartenir à madame Mathilde Achilli, née Bonnet. Or, il s'avère que ledit bien est également la propriété de monsieur Pierre Bonnet, son frère.

A ce titre, et au vu de ce nouvel élément, il convient d'abroger la décision n° B-2012-3080 du Bureau du 26 mars 2012.

Aux termes du compromis, madame Mathilde Achilli, née Bonnet et monsieur Pierre Bonnet céderaient le terrain précité, libre de toute location ou occupation, au prix de 95 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

De plus, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants dans le cadre du nouvel alignement :

- remplacement du mur de clôture surmonté d'un grillage,
- création de 2 piliers et pose d'un portillon.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 600 € TTC.

Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 octobre 2012 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2012-3080 du Bureau du 26 mars 2012 relative à l'acquisition d'un terrain de 248 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée AT 10, appartenant à madame Mathilde Achilli, née Bonnet, pour la réalisation du futur mail piéton reliant la rue Centrale à la rue de Verdun à Craponne.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 95 000 € d'un terrain d'une superficie de 248 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 10 appartenant à madame Mathilde Achilli, née Bonnet et monsieur Pierre Bonnet, dans le cadre de la réalisation de ce futur mail piéton à Craponne.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1419, le 17 octobre 2011 pour la somme de 1 675 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 1 600 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.